

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL


Alexandre HENNEKINNE
Directeur Général
Ecole Du Breuil

REGIE PERSONNALISEE DE L'ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'Ecole Du BREUIL
et transmise au représentant de l'État
le

18 DEC. 2018

2018-17

**Délibération du Conseil d'administration de la Régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil
Séance du 17 décembre 2018**

Objet : transposition aux agents de l'Ecole Du Breuil du protocole d'accord cadre du 3 juillet 2001 relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415, modifié du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu, le protocole d'accord cadre ayant reçu un avis favorable lors du comité technique paritaire de la commune et du département de Paris qui s'est tenu le 3 juillet 2001 désigné protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la ville et du département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil

Considérant que dans l'attente de l'organisation des élections professionnelles au sein de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil, celle-ci ne dispose pas d'institutions représentatives du personnel et n'est alors pas à ce jour en mesure de négocier et d'élaborer ses propres accords collectifs ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil

DELIBERE

Article 1er : Le protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la ville et du département de Paris, s'applique au personnel de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil, pour les dispositions les concernant, à l'exception des dispositions relatives au compte épargne temps, qui sont régies par les dispositions issues du décret du 20 mai 2010, applicables aux agents de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil sur le fondement du décret n°94-415 précité.

Article 2 : Les dispositions relatives aux horaires variables et à l'organisation du travail de certaines catégories de personnels de la DEVE, qui ont fait l'objet de délibérations séparées dans le cadre de l'application du protocole d'accord-cadre susvisé, seront transposées par délibérations du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ce même jour.